

Département
Haute-Saône
Arrondissement
VESOUL
Commune
**Soing-Cubry-
Charentenay**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de **Soing-Cubry-Charentenay** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. PIERRE Didier, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15

Etaient présents : M. PIERRE Didier, Mme GLAUSER Maryse, M. SEYLLER Richard, M. FIGARD Xavier, M. VOITOT Jean-Luc, M. MORAND Lionel, M. CHALMIN Thierry, M. GIRARDET Hervé, Mme GILLET Martine, M. ROBERT Gilles, M. CHEVALIER Sébastien, Mme ROUSSEL Nadège, M PETIT Cédric, Mme BARBEROT Juliette, M. MILLOT Jean-François.

Convocation du
18/05/2020
C.R. affiché le 02/06/2020
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maryse GLAUSER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des Maires délégués
- Délégations des adjoints
- Perception : délégation à l'ordonnateur
- Désignation des membres des comités des syndicats de communes
- Désignation du représentant au CNAS
- Désignation des représentants aux communes forestières (COFOR)
- Désignation du correspondant Défense
- Questions diverses.

**Détermination du
nombre d'Adjoints**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire deux adjoints pour la commune de Soing-Cubry-Charentenay.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

**Election du Maire,
des Adjoints et
des Maires
Délégués**

Cf photocopie procès-verbal d'élection ci-après

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Le Maire de la commune de Soing-Cubry-Charentenay,

**Délégations des
Adjoints**

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,

VU le résultat des élections du 26 mai 2020 et le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints ayant mis en place le Maire, les adjoints, et les Maires Délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame GLAUSER Maryse, première adjointe, est déléguée à titre permanent aux forêts et à toutes les questions relatives à l'urbanisme et aux bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de Haute-Saône,
- Madame la trésorière Municipale de Port Sur Saône,

Et notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Madame GLAUSER Maryse percevra une indemnité de fonction à compter de la date d'installation du Conseil Municipal le 26 mai 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire de la commune de Soing-Cubry-Charentenay,

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,

VU le résultat des élections du 26 mai 2020 et le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints ayant mis en place le Maire, les adjoints, et les Maires Délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SEYLLER Richard, deuxième adjoint, est délégué à titre permanent à l'eau et à l'assainissement, au tourisme et à l'économie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de Haute-Saône,
- Madame la trésorière Municipale de Port Sur Saône,

Et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur SEYLLER Richard percevra une indemnité de fonction à compter de la date d'installation du Conseil Municipal le 26 mai 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Lecture de la
Charte de l'élu
local**

Suite à ces élections, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'Assemblée.

**Perception :
délégation à
l'ordonnateur**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Le Maire expose à l'assemblée:

Lors d'un précédent courrier Madame CREUSOT Nathalie, inspectrice des finances publiques, informe le Maire de ce qui suit : elle rappelle qu'aucune dépense de la collectivité ne pourra être visée et payée par la trésorerie en l'absence d'une délégation expresse de l'assemblée délibérante à l'ordonnateur. Aussi, est-il indispensable que l'assemblée se prononce par délibération dès le premier conseil élisant les ordonnateurs pour déterminer l'étendue des délégations accordées en rappelant expressément les références réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'article L2122-22 du CGCT pour les parties suivantes :

Article L2122-22 du CGCT
Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le budget.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (AMF, AMR...)

Désignation des membres siégeant au SICTOM

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégué titulaire M MILLOT Jean-François et pour délégué suppléant M CHEVALIER Sébastien.

Désignation des membres siégeant au SIED

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégué titulaire M PETIT Cédric et pour délégué suppléant M FIGARD Xavier.

Désignation du représentant au CNAS

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégué au CNAS M. GIRARDET Hervé.

**Désignation des
représentants à
l'Association des
Communes
Forestières**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour déléguée titulaire Madame GLAUSER Maryse et pour délégué suppléant M VOITOT Jean-Luc.

**Désignation du
correspondant
Défense**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégué correspondant Défense M ROBERT Gilles.

**Désignation du
représentant à
l'Ecole Primaire**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour déléguée à l'école primaire Madame ROUSSEL Nadège.

**Désignation des
représentants au
Syndicat du
Collège de Scey-
Sur-Saône**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégués titulaires M PIERRE Didier et Madame BARBEROT Juliette.

Contre : 0
abstentions : 0

Désignation des délégués à la communication

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité pour délégués à la communication Mesdames Juliette BARBEROT, Nadège ROUSSEL, Martine GILLET, et Messieurs Sébastien CHEVALIER, Lionel MORAND, et Cédric PETIT.

Contrat d'adhésion Assurance statutaire SOFAXIS pour les agents CNRACL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Pour : 14
Contre : 0
abstentions : 0

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant,

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres *du conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :
 - ◆ Pris d'effet de l'assurance : 01 janvier 2020
 - ◆ Durée du contrat : 4 ans : soit jusqu'au 31 décembre 2024 en capitalisation
 - ◆ Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

* Décès,

* Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)

* Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)

* Maternité, paternité, adoption

* Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions* : **Taux de 8,59 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et/ou

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis* :

* Accident de travail

* Maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **Autorisent le Maire** à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Questions diverses

- Discussions en rapport avec risque de chutes de certains arbres, Chemin de la Côte, au stop de Charentenay

Séance levée à 22h40

Le Maire
Didier PIERRE

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Signature</i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	
SEYLLER Richard	
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	
BARBEROT Juliette	
CHEVALIER Sébastien	
GILLET Martine	
GIRARDET Hervé	
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	
ROUSSEL Nadège	
VOITOT Jean-Luc	

